



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240409-CC2024_058-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_058 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association CYPRES

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ

- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240409-CC2024_058-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240409-CC2024_058-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_058 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association CYPRES

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

Le territoire de la communauté d'agglomération ACCM est soumise à plusieurs risques majeurs. L'EPCI et les communes membres sont ainsi concernés par des obligations en matière de prévention et de gestion des risques tel que le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) , dont l'élaboration vient de débuter, les plans communaux de sauvegarde (PCS) devant être maintenus à jour pour être opérationnels, la réalisation d'exercices, ou les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) devant paraître à minima tous les cinq ans. ACCM et les communes sont également concernées par plusieurs plans de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRI, PPRT), et par les mises à jour régulières des plans de secours préfectoraux (ORSEC, plan particulier d'intervention - PPI). Un accompagnement par un organisme spécialisé permettrait ainsi de conforter et développer le travail existant en matière de prévention des risques et de préparation à la gestion de crise.

Le CYPRES, Centre d'information pour la prévention des risques majeurs, est une association ayant pour objectif de promouvoir des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs en accompagnant notamment les collectivités dans la mise en place de leur politique de prévention des risques. Elle accompagne ou intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration des documents réglementaires. Basée à Martigues, elle connaît les problématiques de notre territoire. Elle est d'ailleurs associée, au côté des services de l'État et des collectivités territoriales, au travail de prévention des inondations sur l'arc Méditerranéen.

Il est proposé l'adhésion au CYPRES au bénéfice de l'EPCI et des communes membres afin de disposer d'un appui et d'une expertise technique sur les différents dossiers de la thématique risque, mais aussi l'accès à un réseau et à de la documentation. Deux communes étant déjà adhérentes pour 2024 (Saint-Martin-de-Crau et les Saintes-Mairies-de-la-Mer), le montant de l'adhésion s'élève à 4185 €. A partir de 2025, l'adhésion pourra être faite au bénéfice de toutes les communes pour un montant de 4932 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant notamment à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras ;

Considérant l'importance des risques sur notre territoire et les obligations réglementaires associées ;

Considérant l'intérêt d'ACCM et des communes adhérentes de bénéficier d'un appui et d'une expertise sur la thématique des risques majeurs, ainsi que l'accès à un réseau d'acteurs et à une documentation ;

Considérant que les communes de Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Mairies-de-la-Mer sont déjà adhérente en 2024, mais qu'ACCM pourra adhérer dès l'année suivante pour l'ensemble des communes adhérentes ;

Considérant le plan prévisionnel pluriannuel qui devra être réalisé afin de définir les besoins et accompagnements nécessaires ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** l'adhésion à l'association CYPRÈS au profit de l'EPCI et des communes d'Arles, Tarascon, Boulbon et Saint-Pierre-de-Mézoargues pour l'année 2024 et le versement de la cotisation de 4185 € , puis l'adhésion au profit de toutes les communes dès 2025 et le versement d'une cotisation de 4932 €,
- 2 - AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer le bulletin d'adhésion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- 3 - PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240409-CC2024_059-DE



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_059 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT)

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI
- Monsieur Frédéric IMBERT

- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240409-CC2024_059-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_059 : Aménagement et prévention des risques / Adhésion à l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT)

Rapporteur : Madame Françoise FAVIER

Nomenclature ACTES : 8.8

Le territoire de la communauté d'agglomération ACCM est soumise à plusieurs risques majeurs et concerné par des obligations en matière de prévention et de gestion des risques.

L'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) est le centre national de réflexion collective transversale et multirisque sur la problématique des risques naturels, et un acteur reconnu de la coopération internationale dans ce domaine. Elle rassemble des scientifiques, experts, universitaires, élus nationaux et locaux, collectivités territoriales, associations, entreprises et représentants de l'État. Elle organise des rencontres et débats entre les pouvoirs publics et différents acteurs de la société civile. Basée à Paris, elle dispose d'une antenne à Aix-en-Provence. Chaque adhérent est tenu de s'impliquer dans une des grandes missions proposées par l'association.

Il est proposé l'adhésion à l'association AFPCNT, d'un montant de 500 €, afin d'intégrer cette plateforme nationale d'échanges qui regroupent plusieurs centaines d'acteurs autour des risques majeurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant notamment à consolider notre modèle de sécurité civile, dite loi Matras ;

Considérant l'importance des risques sur notre territoire et les obligations réglementaires associées ;

Considérant l'intérêt d'ACCM d'accéder à un réseau national d'acteur en vue d'échanger, contribuer et bénéficier de retours d'expériences ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'adhésion à l'association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) et le versement de la cotisation annuelle de 500 €,

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240409-CC2024_059-DE

BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 28 MARS 2024

CC2024_060 : Direction générale /Assemblées/ Avis sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle des fêtes, 2 boulevard des Lices, 13200 Arles, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 21 mars 2024.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Martine AMSELEM, Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Madame Claire DE CAUSANS, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Jeanine FARENQ, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christophe LAUFRAY, Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Hervé MISTRAL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Catherine BALGUERIE-RAULET (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Monsieur Julien BESANÇON (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Dominique BONNET (pouvoir donné à Monsieur Nicolas KOUKAS)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Monsieur Lucien LIMOUSIN)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Michel NAVARRO (pouvoir donné à Madame Claire DE CAUSANS)
- Monsieur Davy NIGUES (pouvoir donné à Monsieur Christophe LAUFRAY)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Roland PORTELA)

Etaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Monsieur Olivier DEBICKI

- Monsieur Frédéric IMBERT
- Madame Olga MARTINEZ
- Madame Françoise PAMS

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 013-241300417-20240402-CC2024_060-DE

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 013-241300417-20240402-CC2024_060-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

CC2024_060 : Direction générale /Assemblées/ Avis sur le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 5.7

Il s'agit de donner un avis défavorable au projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-Saint-Vincent afin de préserver le territoire de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la concertation préalable engagée auprès du public sous l'égide du préfet du 12 février au 7 avril 2024 concernant le projet de création de ligne électrique aérienne à 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération du Parc naturel régional de Camargue n° CS-2023-094 du 19 septembre 2023 concernant l'avis relatif au projet d'étude d'aire géographique pour le passage d'une ligne électrique haute tension sur le territoire du Parc naturel du Camargue ;

Vu la délibération du Parc naturel régional des Alpilles n° CS-2024-01 du 22 janvier 2024 concernant l'avis relatif au projet sur le projet de ligne aérienne THT entre Fos et Jonquières-Saint Vincent ;

Vu la délibération de la ville de Tarascon n°007/2024 adoptée en date du 25 janvier 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent ;

Vu la délibération n° 2024-001 du Conseil syndical du Pôle d'équilibre territorial du Pays d'Arles (PETR) adoptée le 26 mars 2024 concernant le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos-sur-Mer et Jonquières-Saint-Vincent, le conseil syndical ayant rendu à l'unanimité un avis défavorable ;

Éléments de contexte

RTE, Réseau de Transport d'Électricité, est le gestionnaire du réseau d'électricité en France. Dans ce cadre, il porte le projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits de 400 000 volts entre les deux postes électriques de Feuillane, situé dans la zone de Zone Industrielle Portuaire de Fos-sur-Mer, et celui de Jonquières-Saint-Vincent (Gard).

Le projet s'inscrit dans l'engagement du gouvernement de limiter le réchauffement climatique et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La ZIP de Fos-sur-Mer, qui concentre plusieurs grands sites sidérurgiques et pétrochimiques, trois raffineries et deux terminaux méthaniers, représente 50% des émissions de GES industriels de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. La décarbonation de la ZIP se traduit par des besoins de puissances électriques extrêmement importantes dans des délais très courts. Ils concernent à la fois des projets de décarbonation directe des process industriels déjà présents dans la zone, mais aussi, des nouveaux projets de production d'hydrogène ainsi que des demandes liées à des projets de réindustrialisation, attirés par l'écosystème industriel déjà présent sur la zone.

Au-delà de la ZIP, le système électrique régional doit également pouvoir faire face aux autres évolutions de la consommation d'électricité comme le développement des datacenters sur la zone Aix-Marseille, le raccordement des navires et des transferts d'usage vers l'électricité dans le cadre de la transition énergétique (pompes à chaleurs, véhicules électriques, etc).

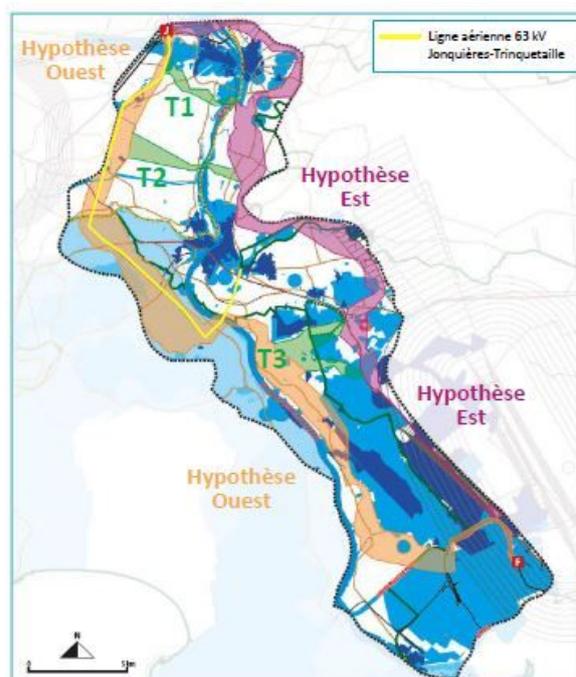
Sur la base de l'analyse des demandes exprimées et du potentiel de la Région, RTE propose de créer une ligne aérienne deux circuits de 400 000 volts, d'environ 65 km, entre les sites existants de Jonquières et Feuillane. Les supports de cette ligne sont constitués de pylônes implantés tous les 350 à 500 mètres, d'une hauteur de 40 à 60 mètres de haut.

La mise en service de ce projet, dont le coût est estimé à 300 millions d'euros, est prévue à **l'horizon 2028**.

La concertation est organisée par le préfet des Bouches du Rhône, du 12 février au 17 avril, en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui permet de déroger à la compétence de la CNDP et d'effectuer une concertation sous l'égide du préfet.

Un commissaire enquêteur rendra son rapport dans les 15 jours suivant l'achèvement de la concertation préalable, et dans les quinze jours qui suivent, RTE répondra aux principaux enseignements de la concertation.

Le calendrier présenté annonce que le fuseau de moindre impact sera soumis à validation en juin 2024.



Dans ce contexte :

Considérant que l'infrastructure projetée vient considérablement bousculer et menacer les équilibres notamment touristiques, naturels, agricoles et patrimoniaux qui portent l'économie du Pays d'Arles et, vient contrarier fortement les politiques de développement local. En effet, les zones concernées sont toutes remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, qui sont portées dans les cartes d'enjeux du dossier de concertation ;

Considérant qu'elle impacte directement 3 communes du Pays d'Arles et, indirectement, l'ensemble des 29 communes de ce territoire. En effet, au regard de leurs complémentarités, les 3 EPCI sont réunis autour d'un projet commun depuis plus de 20 ans, réaffirmé récemment à travers notamment la décision de réviser le SCOT-PCAET mais aussi la labélisation d'un Projet Alimentaire Territorial et la création d'un GR de Pays (en construction), etc ;

Considérant la sensibilité écologique du territoire constitué de nombreux espaces protégés susceptibles d'être impactés notamment une réserve de biosphère de l'Unesco, le classement de monuments au Patrimoine mondial de l'UNESCO, deux sites Ramsar, 14 sites Natura 2000, 57 zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique, 9 zones importantes pour la conservation des oiseaux, 2 parcs naturels régionaux, 3 réserves nationales, 2 réserves régionales et 13 espaces naturels sensibles ;

Considérant que le PETR élabore, suit et révisé le SCOT du Pays d'Arles par compétence transférée des 3 intercommunalités : Terre de Provence Agglomération, Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles et Arles Crau Camargue Montagnette et, à ce titre notamment, il intègre les dispositions pertinentes des chartes de Parcs.

Le conseil communautaire décide de **donner un avis défavorable** au projet de création d'une ligne THT reliant Fos-sur-Mer à Jonquières-Saint-Vincent en passant par le territoire du Pays d'Arles et à ses propositions de fuseaux présentées dans le cadre de la concertation préalable auprès du public, aux motifs suivants :

■ Absence d'une stratégie globale d'aménagement du territoire à l'échelle au moins départementale :

Le développement de la zone de Fos-sur-Mer, annoncé dans le dossier RTE, entraînera des répercussions sur l'aménagement du Pays d'Arles en termes d'emplois, de logements et de mobilité. Les effets de cette infrastructure vont bien au-delà du tracé de la ligne RTE. Si une partie des salariés de la zone de Fos-sur-Mer est déjà installée sur le Pays d'Arles, le projet prévoit une augmentation certaine du nombre d'emplois sur la zone et, par effet de ruissellement, du nombre de salariés/sous-traitants installés sur le Pays d'Arles, notamment sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Or, il n'existe aujourd'hui aucune infrastructure efficace de mobilité permettant de relier correctement ces deux zones en alternative à la voiture individuelle.

En outre, le développement de logements à Saint-Martin-de-Crau est très contraint au regard de sa localisation (AOC Foin de Crau, enjeu d'alimentation de la nappe d'eau souterraine). Pour rappel, en 2018, le préfet avait suspendu le

caractère exécutoire du SCOT au motif de sa consommation excessive de foncier notamment sur cette commune du territoire.

■ **Non-respect de la cohérence entre les différentes politiques publiques :**

Les zones impactées par les différentes propositions de fuseaux sont, en très grande majorité, remarquables et reconnues comme telles par de très nombreuses protections, rappelées dans les cartes d'enjeux du dossier de présentation du projet.

En effet, depuis les années 1960, en parallèle du développement de la ZIP de Fos-sur-Mer, trois entités, situées à l'Ouest de la zone industrielle, aux particularités très différentes, ont bénéficié de décisions qui ont permis de protéger leurs spécificités : la Camargue, la Crau et les Alpilles.

Ensemble, elles forment, sur près de 2 500 km² au cœur de la région méditerranéenne, le triangle d'or de la biodiversité, qui joue un rôle essentiel, non seulement, d'un point de vue économique grâce à la forte attractivité touristique dont il bénéficie, mais aussi, dans la régulation du climat notamment par la présence de nombreuses zones humides, forestières et agricoles.

Les équilibres entre toutes les composantes qui fondent un territoire sont importants à maintenir. Le respect des protections aujourd'hui mises en place est absolument essentiel.

■ **Absence de scénarios alternatifs au scénario proposé à la ligne 400 000 volts et le calendrier du projet :**

Les enjeux de création de la ligne sont pluriels : décarbonation des entreprises présentes sur le site de la ZIP, accueil de nouvelles entreprises décarbonées et réponse aux demandes futures d'électricité de l'ensemble de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Si chacun de ces enjeux est totalement légitime, il est néanmoins regretté qu'aucune solution alternative à la création de cette infrastructure extrêmement préjudiciable, d'un point de vue touristique, agricole, paysager et environnemental, pour le Pays d'Arles, n'ait été solidement abordée.

De même, s'il est indiqué que le projet retenu entraîne, dans le SCOT du Pays d'Arles, sa prise en compte, le dossier présenté à la concertation publique ne contient aucun élément quant aux principaux points d'impact du développement de la ZIP de Fos sur le territoire du Pays d'Arles (notamment besoins en logement, types de mobilités, fréquentation touristique supplémentaire).

De ce point de vue, il est par ailleurs regretté que la procédure d'urgence ait été retenue, évitant de confier ce projet à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), gage d'évaluation indépendante du projet présenté et de transparence de la concertation.

Il est nécessaire de disposer de davantage de temps pour étudier sérieusement des alternatives à ce projet, par exemple, la création d'une ligne de moindre tension qui pourrait être enterrée, l'étude de nouvelles technologies de production énergétique mais aussi la recherche, dans le projet, de sobriété énergétique, aujourd'hui préconisée par les politiques publiques et déclinée à notre échelle locale.

Je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - DONNER UN AVIS DÉFAVORABLE au projet de création d'une ligne électrique aérienne à 2 circuits 400 000 volts entre Fos sur Mer et Jonquières-

Saint-Vincent afin de préserver le territoire de la commune d'Arles Crau Camargue Montagnette ;

2 - AUTORISER le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document relatif à cet avis ;

3 - AUTORISER le président à intenter toute action en justice en rapport avec ce dossier afin de préserver les intérêts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Pour (39) : Mesdames et Messieurs :

Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Dominique BONNET, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Serge MEYSSONNIER, Hervé MISTRAL, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**